

Pour en savoir plus :

Fiche Ressources

« [Certificat d'aptitude au transport d'animaux vivants \(CAPTAV\)](#) »

Actualité  
Ressources  
« [CAPTAV : Nouvelles équivalences](#) »

[Centre de formation de l'IFCE](#)

## Transport : Demander le CAPTAV

Le transport de chevaux de clients sur plus de 65 km nécessite de disposer d'un certificat appelé CAPTAV.

Un arrêté de novembre 2015 a précisé comment obtenir ce certificat : soit grâce à l'**obtention d'un certificat** soit par **équivalence**. La FFE a fait intégrer plusieurs qualifications pour obtenir le CAPTAV par équivalence :

- les diplômes d'Etat (BEES, BPJEPS, etc.) ; et
- les titres à finalité professionnelle de la FFE (AAE, ATE).

Cependant, cette équivalence n'est pas automatique, il faut en **faire la demande** auprès de la DDCSPP ou DDPP du département de résidence du convoyeur où un formulaire spécifique sera à remplir.

## Séjours spécifiques sportifs : Pas de distinction entre les licenciés

Ça y est, la FFE a réussi à faire expressément reconnaître par le Ministère des Sports que les séjours spécifiques sportifs sont ouverts à tout mineur licencié de la FFE, quel que soit son centre équestre de rattachement.

Le séjour spécifique sportif est défini par la loi comme « tout séjour sportif organisé, pour ses licenciés mineurs, par une fédération sportive agréée, ses organes déconcentrés et les clubs qui lui sont affiliés ».

La Fédération Française d'Équitation a toujours soutenu une interprétation large de la loi afin de permettre à ses adhérents d'accueillir des mineurs licenciés dans leur établissement ou dans une autre structure adhérente de la FFE.

Toutefois plusieurs centres équestres se sont heurtés à certaines Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui renaient une interprétation stricte de la loi et réservaient la reconnaissance des séjours spécifiques sportifs aux centres équestres accueillant uniquement des mineurs licenciés dans leur établissement.

Afin de faire bénéficier la totalité des centres équestres de la réglementation allégée applicable aux séjours spécifiques sportifs, la FFE a interpellé le Ministère des Sports. Ce dernier, suivant l'argumentaire de la FFE, a expressément reconnu que les organisateurs de séjours spécifiques sportifs pouvaient accueillir tout mineur licencié de la Fédération concernée, quel que soit son établissement de rattachement.

Par conséquent, la FFE a donc réussi à faire confirmer que l'établissement de rattachement du licencié mineur est indifférent.

Ainsi, tout centre équestre organisant des séjours spécifiques sportifs peut accueillir tout mineur licencié de la FFE sans distinction, à savoir ses propres licenciés comme les licenciés inscrits dans une autre structure.

Pour en savoir plus :

Fiche Ressources  
« [Séjour des mineurs](#) »

Références :

[Art R.227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles](#)

[Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006](#)

Bon à savoir :

Les séjours spécifiques sportifs permettent de bénéficier d'un taux d'encadrement réduit et de formalités administratives simplifiées.

Rappel :

Le séjour est reconnu comme spécifique dès lors qu'il s'agit d'un séjour avec hébergement (une nuitée minimum) d'au moins 7 mineurs, âgés de 6 ans ou plus.

## Loi travail : Impact pour les centres équestres

### Références :

Suivi médical du salarié : Code du travail : [Nouvel article L. 4624-1](#)

Des décrets précisant ces différentes modalités paraîtront avant la fin du mois de décembre 2016.

Compte personnel d'activité : Code du travail : [Nouvel article L. 3141-12](#)

Absences pour événements familiaux : Code du travail : [Nouvel article L. 3142-4 et suivants](#)

### Références :

Protection des parents : Code du travail : [Article L. 1225-1 et suivants](#)

Licenciement économique : Code du travail : [Nouvel article L. 1233-3](#)

Licenciement pour inaptitude : Code du travail : [Nouveaux articles L. 1226-2 et L. 1226-10 et nouvel article L. 4624-3](#)

### Pour aller plus loin :

Retrouvez sur l'espace Ressources une [étude plus détaillée de la loi travail](#)

La loi travail, promulguée le 8 août 2016, instaure de nouvelles mesures susceptibles d'intéresser les centres équestres. Retrouvez ci-dessous un panorama de ces dernières et sur l'espace Ressources une explication plus fournie de l'impact de la loi travail.

### **Vie du salarié**

#### **Suivi médical du salarié**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la visite médicale d'embauche est remplacée par une simple visite d'information et de prévention sauf pour les postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité des salariés. La fréquence des visites périodiques est aussi modifiée.

#### **Formation du salarié**

Le compte personnel d'activité (CPA) est un compte ouvert pour chaque personne et devrait suivre le salarié tout au long de sa vie professionnelle pour lui octroyer de nombreux avantages.

- Plus d'informations sur le site du Gouvernement : [compte personnel d'activité](#).

#### **Absences pour événements familiaux**

Certaines absences pour événements familiaux sont modifiées, notamment pour le décès d'un enfant (5 jours désormais) ou le décès d'un concubin (3 jours désormais).

#### **Protection des parents**

Une salariée enceinte est protégée à partir du moment où elle en informe son employeur et jusqu'à 10 semaines après le congé maternité et, le cas échéant, des congés payés pris immédiatement après le congé maternité. Le second parent bénéficie également de cette période de 10 semaines à compter de la naissance de l'enfant.

### **Fin du contrat de travail**

#### **Licenciement économique**

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016, 2 nouveaux motifs de licenciement économique viennent s'ajouter aux 2 motifs déjà existants : la réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité et la cessation d'activité de l'entreprise. Par ailleurs, les difficultés économiques sont désormais définies.

- Plus d'informations sur le site du Gouvernement : [Les motifs de licenciement économique précisés](#)

#### **Licenciement pour inaptitude**

Les deux procédures de reclassement pour inaptitude sont harmonisées – inaptitude pour motif professionnel et inaptitude pour motif personnel – et simplifiées : nouvelles prérogatives du médecin du travail et seulement une visite du médecin du travail.

## Manifestations sportives sur la voie publique d'une seule commune : Déclaration en Mairie

Les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique sont soumises à une réglementation bien particulière. Les organisateurs doivent en effet prévenir l'autorité de police compétente de leur passage sur la voie publique. Les activités équestres sont concernées, notamment lors d'organisation de rallyes équestres.

*Références :*

Code du sport :  
[Article L 331-8-1](#)  
[Code du sport](#)

[Formulaire déclaration](#)

*Pour en savoir plus :*  
 Fiche Ressources  
 « [Organisation de manifestation utilisant la voie publique](#) »

### Déclaration des manifestations de plus de 25 chevaux

Les organisateurs de manifestations sportives sur la voie publique doivent présenter un dossier de déclaration dès lors que plus de 25 chevaux empruntent la voie publique en un point groupé.

En deçà de ce seuil, aucune formalité administrative n'est à accomplir. Toutefois, il est vivement conseillé d'informer les Mairies concernées.

### Modalité : Mairie ou Préfecture

Si la manifestation sportive se déroule sur le territoire **d'une seule commune**, la déclaration est à présenter, 1 mois avant, à la Mairie concernée à l'aide d'un [formulaire type](#).

Si l'itinéraire traverse plusieurs communes, la déclaration sera alors à adresser à la Préfecture selon la procédure habituelle.

### Evolution à suivre

Une refonte de la réglementation applicable aux manifestations sportives sur la voie publique est actuellement en préparation.

La FFE suit attentivement ce dossier et nous vous informerons de son évolution dans une prochaine Lettre Ressources.

## Dopage : Evitez la contamination accidentelle

Dès lors qu'une substance dopante est trouvée dans l'organisme d'un cavalier et/ou d'un équidé, le cavalier et/ou le propriétaire de l'équidé est présumé responsable. Les arguments tels que « je ne savais pas » ou « je n'ai pas fait exprès » sont inopérants donc soyez vigilants lorsque vous sortez en concours : informez-vous et protégez-vous !

### Connaître les textes

Nul n'est censé ignorer la loi, même si la loi est complexe... Il est donc impératif de consulter régulièrement les sites proposant des listes à jour et en consultant un professionnel compétent : médecin du sport et/ou vétérinaire.

|          | Concours FFE   | Concours FEI  |
|----------|--|---|
| Cavalier | <a href="#">Site de l'Agence mondiale antidopage</a> | <a href="#">Site de la FEI « clean sport for humans »</a> |
| Equidé   | <a href="#">Site Legifrance</a>                      | <a href="#">Site de la FEI « clean sport for horses »</a> |

Si le cavalier et/ou l'équidé suit un traitement comportant une substance dopante, il faut une autorisation préalable.

Pour en savoir plus :

Dopage humain :  
Fiche Ressources  
– Onglet  
« Dopage »

Dopage animal :  
Fiche Ressources  
« Attention au dopage de vos équidés »

Lettre Ressources  
n° 63 – Février  
2016 – Article  
« Bonnes pratiques  
anti-dopage »

|          | Concours FFE   | Concours FEI   |
|----------|--|--|
| Cavalier | <a href="#">Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)</a><br>auprès de l'AFLD | <a href="#">Therapeutic use exemptions (TUE)</a><br>auprès de la FEI |
| Equidé   | Ordonnance vétérinaire à communiquer à l'agent préleveur au début du contrôle            | <a href="#">Veterinary form</a><br>auprès de la FEI                  |

### Avoir les bons réflexes

Une contamination accidentelle est vite arrivée, particulièrement pour un équidé. Quelques bonnes pratiques aux écuries comme sur le terrain permettent de limiter les risques, notamment en veillant aux conditions d'hébergement et d'alimentation du cheval. Par exemple, vérifier que la paille est propre lors de l'entrée dans le box, condamner la mangeoire et donner à manger dans un seau vous appartenant. Vous trouverez d'autres recommandations dans la [Lettre Ressources n° 63 du mois de février 2016](#).

### En cas de contrôle

Si vous avez la moindre remarque, que ce soit concernant les conditions du concours ou le déroulement du contrôle, pensez à les faire inscrire dans le procès-verbal avant de signer ce dernier.

## L'Espace Santé, pour vous aider

Depuis 2016, le site internet de la FFE propose un [Espace Santé](#), intégralement élaboré et régulièrement actualisé par la Commission médicale. L'Espace Santé s'adresse à tous les publics, pratiquants ou non, cavaliers de loisir comme de compétition, et bien entendu les centres équestres. En effet, les dirigeants peuvent y puiser des informations variées en lien avec la santé, notamment pour se mettre en conformité avec la réglementation ou proposer de nouvelles prestations.

Convertissez de **nouveaux clients** grâce à la [rubrique pratiquant](#), qui aborde les bienfaits de l'équitation pour le bien-être en général et la santé en particulier. De nombreuses idées reçues sont combattues concernant la conciliation de l'équitation avec le handicap ou certaines pathologies (mal de dos, asthme, épilepsie, problèmes cardio-vasculaires).

Proposez de **nouvelles prestations** grâce à la [rubrique préparation sportive](#). Vous y trouverez notamment des exercices en vidéo et des séances type d'échauffement, renforcement musculaire et étirement à intégrer avant et après chaque reprise. Vous pouvez donc vendre une séance d'équitation d'1h30 à 2h au lieu d'une seule, sans solliciter davantage vos chevaux.

Pour en savoir plus :

<http://sante.ffe.com/>

**Sensibilisez vos cavaliers** grâce à la [page nutrition](#) et à la [rubrique dopage](#), afin de leur rappeler qu'ils sont acteurs de leur santé. Les cavaliers peuvent même tester leurs connaissances au moyen d'un [quiz antidopage humain](#).

Communiquez sur le **certificat médical** grâce à la [page certificat médical](#), qui rappelle les cas dans lesquels ce dernier est nécessaire, prévoit un espace dédié aux cavaliers et aux médecins, et propose un modèle de certificat médical.

**Rendez-vous sur l'Espace Santé !**

## Cheval tiqueur : que faire ?

Avoir un cheval tiqueur dans sa cavalerie n'est pas une fatalité. S'il n'existe à proprement parler pas de traitement pour ces comportements aberrants, des aménagements sont possibles pour prévenir leur expression et leur apparition. Une prise en charge efficace des « tics » passe par une bonne connaissance de leurs différentes formes, des paramètres qui influencent leur apparition et par une bonne communication.

### Etre capable de reconnaître un cheval tiqueur

Les tics, stéréotypies ou vices d'écurie, sont des mouvements répétitifs sans but ni fonction apparents qui permettraient au cheval de supporter un environnement domestique trop contraignant. Il en existe des formes très variées : tic à l'ours, tic à l'appui, arpentage, langue serpentine, etc. Pour plus de précision, rendez-vous sur l'espace Ressources pour consulter la fiche correspondante.

### Aménager son environnement en conséquence

Parce que ces comportements indésirables ont la vie dure une fois acquis et qu'ils peuvent avoir des effets délétères sur la santé, il est important de mettre toutes les chances de votre côté pour prévenir leur apparition ou leur expression. Dans tous les cas, il s'agit de fournir des conditions de vie les plus en adéquation possible avec la nature du cheval : contacts sociaux réguliers, alimentation riche en fourrages, possibilité importante de déplacements, lieu adapté pour le repos, etc.

Empêcher le cheval de tiquer (avec un collier anti-tic pour le tic à l'air par exemple) est, à l'inverse, contre-productif : la stéréotypie est une véritable stratégie développée par le cheval pour gérer son stress, empêcher son expression ne ferait que stresser davantage l'animal.

### Communiquer avec vos salariés et cavaliers

Lorsqu'un cheval tiqueur se manifeste dans vos écuries, il est important que vous sachiez en parler avec les personnes qui le côtoient. D'abord, pour que les cavaliers débutants et les personnes qui ne sont pas sensibilisées à ces troubles du comportement ne les considèrent pas comme étant la norme. Ensuite, chacun doit, au quotidien, prêter une attention particulière à cet individu qui présente des signes évidents de mal-être. Enfin, c'est l'occasion pour vous d'aborder le thème du bien-être animal et de rappeler à vos cavaliers ce qu'est un environnement de vie adapté pour un cheval.

[Pour en savoir plus](#)

Fiche  
Ressources  
« [Troubles du comportement chez le cheval](#) »

Espace  
Ressources –  
Onglet  
« [Bien-être animal et éthologie](#) »

## Définition juridique du mois : Journal Officiel

*Référence :*

[Site internet du JO - Légifrance](#)

*Pour en savoir plus :*

*Fiche Ressources  
« Comment sont  
votées les lois ? »*

*Fiche Ressources  
« Normes en droit  
français »*

Si pour les plus sportifs d'entre nous l'acronyme « JO » signifie nécessairement Jeux Olympiques, il en va autrement pour les juristes...

Le « JO » ou « JORF » correspond au Journal Officiel de la République Française, appelé plus communément Journal Officiel.

Le Journal Officiel est une publication quotidienne et officielle de l'Etat dans laquelle sont publiés l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, circulaires ainsi que les informations relatives à l'Assemblée Nationale et au Sénat (ordre du jour, rapports et documents).

Cette publication est essentielle puisque ces textes entrent en vigueur et deviennent donc applicables au jour de leur publication au Journal Officiel.

## Atelier bien-être animal en centre équestre : identifiez et valorisez vos points forts

La FFE a organisé le 3 novembre dernier un atelier « Bien-être animal » au Parc équestre fédéral.

Mis en place dans le cadre du congrès de l'Institut du Droit Equin, cet atelier a permis de faire l'inventaire des outils déjà existants mis à la disposition des dirigeants par la FFE afin de développer et valoriser leur savoir-faire en matière de bien-être animal au sein de leur structure. Ont notamment été étudiés les brevets Fédéraux d'Equitation Ethologique, les diplômes des cavaliers (Galops et Savoirs), le règlement général des compétitions et les règlements spécifiques à chaque discipline, les labels Qualité FFE, la Charte du bien-être équin, les différentes publications de la FFE (REF, Lettre Ressources, affiche « J'aime mon cheval », rubrique « Votre cheval » de l'espace cavalier, ...) ainsi que la nouvelle rubrique [« Bien-être animal et éthologie » de l'espace Ressources](#).

Pour en savoir plus, obtenir des conseils et/ou des idées de développement d'atelier bien-être dans votre structure : contacter l'éthologue du service Ressources de la FFE du lundi au vendredi, de 14h à 18h au 02 54 94 46 00.

## Echéances juridiques

**Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016** : Entrée en vigueur de la réforme du droit des contrats.

**Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016** : Nouvelle grille des salaires applicables.

**Avant le 31 décembre 2016** : Le bulletin de paie simplifié devient obligatoire.  
[Consultez la Lettre Ressources n°64 d'avril 2016 \(page 2\)](#)

**31 décembre 2016** : Fin de la prime à l'embauche PME. Plus d'informations sur le [site du Gouvernement](#).

**A partir de janvier 2017** : Généralisation de la DSN en fonction du montant de vos cotisations. Plus d'informations sur [le site de la MSA](#) et sur [l'espace Ressources](#).

**1<sup>er</sup> janvier 2017** : Mise en place de la prévoyance décès pour les salariés non cadres. Comme pour la mutuelle, un organisme est recommandé par la branche, il s'agit également de l'Aggis. Plus d'informations à venir sur l'espace Ressources ou contacter le [GHN](#). Vous pouvez aussi contacter l'organisme auprès duquel vous avez souscrit le contrat de mutuelle santé pour vos salariés.

## Les nouveautés de l'espace Ressources

### Nouvelles fiches

- [Troubles du comportement](#)
- [L'environnement sensoriel du cheval](#)

### Actualités

- [Accessibilité, attention aux arnaques!](#)
- [Salaire minimum brut au 1<sup>er</sup> octobre 2016](#)
- [Bien-être animal : Comment l'intégrer à vos prestations ?](#)
- [Certificat médical : Nouveau décret d'application](#)
- [Loi travail: Impact pour les centres équestres](#)

---

## Contactez le service Ressources

**Adresse postale**  
FFE Ressources  
Parc Equestre  
41600 LAMOTTE

**Téléphone**  
02.54.94.46.00  
Du lundi au vendredi  
De 14h à 18h

**Site internet**  
[www.ffe.com/ressources/](http://www.ffe.com/ressources/)  
**Adresse mail**  
[ressources@ffe.com](mailto:ressources@ffe.com)

---

Cette année, le Service Ressources a encore largement étoffé sa gamme d'outils à destination des dirigeants de structures équestres. Ce tableau reprend l'ensemble des documents mis à jour ou en ligne au cours du dernier millésime :

| Rubrique          | Fiches   |   | Documents et modèles   |
|-------------------|--|---|--|
| Accueil du public | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Gérer les inscriptions</a></li> <li><a href="#">Règlement intérieur</a></li> <li><a href="#">Autorité parental</a></li> <li><a href="#">Grille des tarifs</a></li> <li><a href="#">Extincteurs</a></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Exemple de facturation</a></li> <li><a href="#">Casques</a></li> <li><a href="#">Détecteur avertisseur autonome de fumée</a></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Modèle de contrat d'inscription</a></li> <li><a href="#">Modèle de contrat d'inscription des cavaliers mineurs</a></li> <li><a href="#">Modèle d'inscription à un séjour</a></li> <li><a href="#">Affichages</a> : interdiction de fumer, garanties de l'assurance attachées à la licence 2016, garanties de la RCPE</li> </ul> |
| Equidés           | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Attention au dopage de vos équidés</a></li> <li><a href="#">Le foin dans l'alimentation du cheval</a></li> <li><a href="#">Troubles du comportement</a></li> <li><a href="#">L'environnement sensoriel du cheval</a></li> <li><a href="#">Bien-être animal et législation</a></li> <li><a href="#">Gestion de la fin de vie des équidés</a></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Le foin dans l'alimentation du cheval</a></li> <li><a href="#">Remboursement des taxes sur les carburants</a></li> <li><a href="#">Conséquences de la garde de l'animal</a></li> <li><a href="#">Précautions à prendre lors d'une vente / d'un achat</a></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Autorisation de soins</a></li> <li><a href="#">Charte du bien-être équin</a></li> </ul>   |
| Installations     | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Clôtures</a></li> <li><a href="#">Bail rural obligatoire</a></li> <li><a href="#">Statut du fermage</a></li> <li><a href="#">Autre types de location</a></li> <li><a href="#">Vente d'herbe</a></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Location et société</a></li> <li><a href="#">Equipements sportifs</a></li> <li><a href="#">Gestion du fumier</a></li> <li><a href="#">Panneaux solaires</a></li> <li><a href="#">Energie éolienne</a></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Modèle de mise à disposition des installations</a></li> </ul>   |
| Social            | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Salarié</a></li> <li><a href="#">Bénévole</a></li> <li><a href="#">Stagiaire</a></li> <li><a href="#">Définir le salaire</a></li> <li><a href="#">Barème des frais kilométriques</a></li> <li><a href="#">Aide à l'embauche</a></li> <li><a href="#">Période d'essai</a></li> <li><a href="#">Affichages obligatoires</a></li> <li><a href="#">Règlement intérieur</a></li> <li><a href="#">Pouvoir disciplinaire de l'employeur</a></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Obligations de l'employeur en matière de santé et de sécurité</a></li> <li><a href="#">CDI</a> : généralités, rupture d'un commun accord, licenciement, démission</li> <li><a href="#">Contrat d'apprentissage</a></li> <li><a href="#">CDD</a> : cas de rupture, indemnité de fin</li> <li><a href="#">Quiz santé sécurité au travail</a></li> <li><a href="#">Choisir et rédiger un</a></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Attestation de stage</a></li> <li><a href="#">Modèle de règlement intérieur pour le salarié</a></li> </ul>  |



|                         |  |  |   |
|-------------------------|--|--|---|
|                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Entretien professionnel</a></li> <li>• <a href="#">Evaluation des risques</a></li> <li>• <a href="#">Equipements de protection individuelle</a></li> <li>• <a href="#">Pénibilité au travail</a></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">contrat de travail</a></li> <li>• <a href="#">Complémentaire santé obligatoire</a></li> </ul>   |   |
| <p><b>Gestion</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Conventions réglementées</a></li> <li>• <a href="#">Barème kilométrique des bénévoles</a></li> <li>• <a href="#">Fichiers clients</a></li> <li>• <a href="#">Taxe sur les véhicules de sociétés</a></li> <li>• <a href="#">Impayés</a> : gérer les impayés, tentative de règlement amiable, médiation de la consommation, procédure simplifiée de recouvrement des petites créances, injonction de payer</li> <li>• <a href="#">Micro-entrepreneur</a></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Responsabilité des centres équestres</a></li> <li>• <a href="#">Assurances</a></li> <li>• <a href="#">Déclaration de sinistre</a></li> <li>• <a href="#">Comment sont votées les lois ?</a></li> <li>• <a href="#">Normes en droit français</a></li> <li>• <a href="#">Juridictions</a></li> <li>• <a href="#">Taxe foncière</a></li> <li>• <a href="#">Chèque sans provision</a></li> <li>• <a href="#">Conflits de voisinage</a></li> <li>• <a href="#">Responsabilités : généralités</a></li> <li>• <a href="#">Taxe à l'essieu</a></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Modèle de lettre invitant le débiteur à participer à la procédure simplifiée de recouvrement</a></li> <li>• <a href="#">Modèle de formulaire de réponse d'invitation à la procédure simplifiée de recouvrement</a></li> <li>• <a href="#">Modèle de mise en demeure</a></li> </ul> |
| <p><b>Activités</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Séjours touristiques : <a href="#">immatriculation</a></li> <li>• <a href="#">Publication des itinéraires par un CDTE ou un CRTE</a></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Enseigner l'équitation</a></li> <li>• <a href="#">Restauration lors d'une manifestation</a></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Modèle d'inscription à un séjour pour les mineurs</a></li> <li>• <a href="#">Comment souscrire un contrat avec un mineur ?</a></li> <li>• <a href="#">Guide pratique et juridiques des itinéraires équestres</a></li> </ul>  |